

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2010

**CONCOMITANCE DES RENOUVELLEMENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX ET DES
CONSEILS RÉGIONAUX - (n° 2204)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1268

présenté par

M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Likuvalu,
Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel, Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 2

Après la première occurrence du mot :

« mars »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« 2016 expireront en mars 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est la conséquence nécessaire et logique de l'affirmation selon laquelle ce projet de loi serait sans lien avec les autres projets dits de « réforme territoriale » et se justifierait par des enjeux d'intérêt général propres.

L'adoption de l'amendement permettrait de confirmer l'existence de ces enjeux d'intérêt général en démontrant qu'il ne s'agit pas là d'une simple opération d'opportunité politique, comme le laisse légitimement craindre la concomitance de dépôt avec les autres projets évoqués ci-dessus, tout comme la proximité dans le temps avec les échéances électorales visées par le texte du Gouvernement.